

	SDIS 70 Guide des procédures opérationnelles  <b>OUVERTURE DE PORTE</b>	<b>Fiche n° : 0001</b>  <b>Maj : 22/1/2009</b>  <b>Validité : permanente</b>
---	--	--

- |   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tous les personnels      | <input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs CODIS     | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe                | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de colonne |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chefs d'agrès | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de salle CODIS | <input checked="" type="checkbox"/> Officiers Logistiques et CODIS | <input type="checkbox"/> Chefs de site               |

Référence :

- Note de service du 17/02/2009 relative aux modalités d'intervention des SP pour pénétrer dans les lieux privés nécessitant une ouverture de porte

### Modalités d'intervention des SP pour pénétrer dans les lieux privés nécessitant une ouverture de porte ou par toute autre ouverture (fenêtre ...)

Dans le cadre des missions qui incombent aux sapeurs-pompiers, le chef d'agrès face à une situation motivée doit pénétrer dans un lieu privé (maison, appartement, bureaux ...) pour porter assistance à une personne, lutter contre un sinistre (incendie, fuite d'eau ...) lorsqu'il se trouve devant une porte fermée.

Le chef d'agrès doit prendre cette décision en fonction des éléments qu'il aura pu obtenir auprès du CODIS lors de la demande de secours, puis sur les lieux lors de sa reconnaissance (témoins, odeur suspecte ...).

La présence des forces de l'ordre n'est pas nécessaire pour pénétrer dans un lieu privé par une fenêtre ou par une porte.

#### Rôle des opérateurs CTA-CODIS :

- 1. Traiter la demande de secours et engager les moyens nécessaires :**
  - ✓ Informer le CORG (Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie) ou la police de l'intervention.
  - ✓ Dans le cas où la demande de secours est suspecte : interconnexion ou transmission des coordonnées de l'appelant au CORG ou à la police. L'interconnexion avec le CRRA15 pour les missions SAP est prioritaire.
- 2. Informer les autres services compétant (loueurs sociaux ...) en fonction du type d'habitation concerné,**
- 3. Le CORG ou la Police confirmera au CODIS s'il se déplace sur les lieux de l'intervention en fonction des éléments transmis dès la demande de secours par le CODIS ou dès le message du chef d'agrès,**
- 4. Transmettre au chef d'agrès tout autre complément d'information,**
- 5. A l'issue de l'intervention et en l'absence des forces de l'ordre sur les lieux, le CODIS informera le CORG ou la police des éventuelles dispositions qui auraient été prises (maire, famille sur les lieux, locaux refermés ...).**

## **Rôle du chef d'agrès (ou 1er COS) :**

### **1. Reconnaissance :**

- ✓ La reconnaissance permet de supposer la présence d'une personne à l'intérieur ou d'un danger (odeur, fumée ...),

### **2. Pénétrer dans les lieux :**

- ✓ L'urgence est avérée par la demande de secours et/ou la reconnaissance,
- ✓ Favoriser les accès depuis l'extérieur (échelle à main, LSPCC ...) en fonction du degré d'urgence et des possibilités,
- ✓ Toujours travailler en binôme.

### **3. Porter secours ou réduire le danger :**

- ✓ Périmètre de sécurité, mise en sécurité des lieux ...
- ✓ Refuser l'accès des lieux à toutes personnes ne concourant pas à l'opération (témoins, curieux ...),

### **4. Messages de renseignement au CODIS :**

- ✓ La demande des forces de l'ordre peut être justifiée en cas de faits suspects ou de certaines interventions (Effraction, décès, blessure par arme, traces de sang ...),

### **5. Mise en sécurité des lieux après avoir pris en charge la victime ou traité l'intervention :**

<b>1ère situation</b>	<b>2ème situation</b>	<b>3ème situation</b>
En présence du propriétaire des lieux, des forces de l'ordre ou du Maire (ou son représentant) ...	En l'absence de toutes personnes (famille, forces de l'ordre ...) et s'il est possible de refermer les lieux (avec les clés ou fermer les volets de la fenêtre forcée ...) :	En l'absence de toutes personnes (famille, forces de l'ordre, loueurs sociaux ...) et s'il n'est pas possible de refermer les lieux rapidement :
Ces derniers assureront le relai des sapeurs-pompiers pour la sécurisation des lieux	Il sera possible de quitter les lieux.	1 - faire informer via le CODIS les forces de l'ordre de la situation et demander le maire sur les lieux afin qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent, 2 - Si le délai d'arrivée sur les lieux n'est pas trop important, le VTU (s'il est engagé en complément du VSAV) pourra éventuellement attendre. Dans tous les cas l'évacuation de la victime est prioritaire.

Afin de prévenir le SDIS contre tous litiges, le chef d'agrès prendra soin de relever l'identité du requérant et/ou du ou des témoin(s). Ceux-ci seront mentionnés sur le CRSS.